



ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC

Année scolaire 2017/2018

REGLEMENT INTERIEUR

1 - Présence et assiduité

-Les horaires de l'école sont : 8h40 – 11h50

13h30 – 16h30

Le portail est ouvert à 8h30 et à 13h15.

A 8h40 et à 13h30, tous les parents doivent être sortis de l'école : le portail sera fermé.

- ✓ Chaque enfant de maternelle doit être accompagné et recherché dans sa classe. Les enfants du primaire entrent et sortent seuls, les parents les attendent au portail. Aux heures de sortie de classe, merci de veiller à la propreté de la voie privée. La rue A. Chardron est nettoyée par l'école. Il est inutile de déranger les voisins pour récupérer les ballons, ceux-ci nous sont renvoyés tous les soirs.
- ✓ Toute absence doit être signalée **dès la première heure** à l'école, par téléphone auprès du secrétariat au 01 39 76 04 82. Au retour d'une absence, l'élève doit se présenter avec un mot d'excuse motivé et signé sur le cahier de correspondance.
- ✓ **En cas de retard des accompagnants le soir, dès 16H40, l'enfant est inscrit à la garderie en maternelle et à l'étude en primaire. Ces services seront facturés.**
- ✓ Pour des raisons d'assurance et de sécurité, les parents circulant dans l'école doivent être autorisés par un enseignant, le secrétariat ou le chef d'établissement.
- ✓ La semaine comporte 8 demi-journées de présence en classe. **Les parents se doivent de respecter les dates de vacances et les samedis matins travaillés (classes élémentaires). Ces derniers sont obligatoires.** Le calendrier de l'année est collé dans le cahier de correspondance. En cas d'absence les veilles de congés scolaires, l'enseignant ne donnera pas à l'avance le travail distribué. **Par ailleurs ces absences injustifiées seront notifiées dans le carnet d'évaluation suivant.**
- ✓ En primaire, des tickets de retard seront remplis par l'enseignant puis justifiés et signés par les parents. Lorsque la feuille est pleine, l'enseignante se réserve le droit d'enlever des points dans le permis.

- ✓ Les horaires de rééducation extrascolaire sont signalés sur le cahier de correspondance. Une décharge de responsabilité remise par l'enseignant est renseignée et signée par la famille afin que l'enfant puisse quitter l'école sur le temps scolaire obligatoire. Les parents doivent aller chercher et raccompagner leur enfant dans la classe.

2-Les services de l'école

- ✓ Garderie, étude, cantine :
- ✓ Garderie du matin de 8h00 à 8h30 (entrée par la rue Horace Vernet)
- ✓ Garderie du soir de 16h30 à 18h30 (sortie par la rue Horace Vernet à 17h, 17h30, 18h et 18h25)
- ✓ Etude (à partir du CE1) de 16h30 à 17h50 (sortie au n°2 rue Armand Chardon).

Les inscriptions se font au trimestre, les frais sont portés sur la facture trimestrielle. Pour les cantines exceptionnelles, contacter Mme Boqueho ; le repas exceptionnel est au prix de 10 euros.

3- Discipline et sécurité

Le respect de chacun est à la base de notre système éducatif. Les élèves doivent faire preuve de respect envers tous les membres de la communauté éducative : les camarades, les enseignants, les surveillants, les parents qui aident dans les classes, le personnel d'entretien et de restauration, les intervenants extérieurs, le prêtre, l'assistante de direction, le Chef d'établissement...

- ✓ par un langage correct et l'utilisation des marques de politesse,
- ✓ par une tenue convenable et appropriée,
- ✓ par le maintien de la propreté de la cour, des locaux et tout particulièrement les toilettes,
- ✓ par le soin apporté aux livres, tout particulièrement ceux prêtés par l'établissement : en classe, à la bibliothèque,
- ✓ par le respect du matériel personnel ou collectif,
- ✓ par le respect des horaires,
- ✓ par le respect des règles de vie à la cantine, la garderie, l'étude,
- ✓ par le respect du règlement interne de la classe,
- ✓ par une attitude correcte lors des sorties.

Il est formellement interdit aux élèves de sortir seuls de l'école pendant les horaires scolaires.

Les élèves **doivent** :

- ✓ sortir dans la cour pendant les récréations
- ✓ éviter toute bousculade dans les couloirs et les escaliers
- ✓ rester dans les endroits prévus pour les récréations

Les élèves ne doivent pas apporter de somme d'argent ni d'objets de valeur n'ayant pas d'utilité dans la vie scolaire (baladeur, téléphone portable, jeux électroniques...). En aucun cas, l'école ne pourra être tenue responsable de la perte ou détérioration de tels objets.

Pour des raisons de sécurité, seuls sont autorisés en récréation : balle et ballon en mousse, élastique, corde à sauter, et uniquement des billes et des calots de petite taille. Tout jeu (ou sa règle du jeu) présentant un danger pour la communauté ne peut être apporté ou organisé. Le troc n'est pas autorisé. Les objets interdits seront confisqués. **Toutes les cartes (Pokemon et autres) prêtant à des échanges sont formellement interdites.** Les enseignants ne sont pas responsables des jeux apportés par les enfants.

La circulation en vélo, trottinette ou rollers, est interdite dans l'école.

Sucreries, chewing-gum sont strictement interdits.

Les bâtiments scolaires ne sont pas accessibles en dehors des heures de classe sauf rendez-vous.

Aucun enfant ne peut revenir chercher son matériel oublié après les heures de classe.

Tout cahier, livre ou matériel perdu ou endommagé sera remplacé par la famille.

L'élève doit toujours avoir dans son cartable son carnet de correspondance. **Il est demandé aux parents de le consulter quotidiennement. Tout changement et toute information doivent y figurer (calendrier, demi-pension occasionnelle, sortie exceptionnelle, absence prévue...) et sont à signer par le destinataire de cette information.**

L'élève du CP au CM2 manquant au règlement perdra des points sur son permis de bonne conduite collé à la fin de son carnet de correspondance. Il aura la possibilité, sous forme de contrat individuel, de regagner des points, si des efforts suffisants sont fournis pour améliorer le comportement qui a été sanctionné.

Chaque classe a ses propres règles de vie, le plus souvent réalisées avec les élèves en début d'année scolaire. Les sanctions sont fixées en connaissance de cause en fonction du manquement à ces règles.

En cas de non respect du règlement intérieur, l'élève de primaire sera sanctionné tous les 5 points perdus sur son permis de conduite.

Au-delà d'un certain nombre de points perdus, les enseignantes et le chef d'établissement se réservent le droit d'augmenter les heures de retenue jusqu'à 3 heures.

EXCLUSION

Dans le cas où le comportement d'un enfant de maternelle perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant sera étudiée en conseil de cycle.

Dans le cas où le comportement d'un enfant de primaire est difficile et dangereux pour lui-même et pour les autres, la situation de cet enfant sera étudiée en conseil de cycle ou en conseil de discipline.

S'il apparaît, après une période probatoire, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, la décision d'exclusion peut être prise par le Chef d'établissement. Il aura auparavant averti les parents et se sera entretenu avec eux.

Dans tous les cas, l'équipe éducative aura le souci de maintenir le dialogue avec la famille afin de trouver la meilleure solution pour l'enfant.